

Refus d'une attestation de réussite sous réserve du toeic

Par **Johan00**, le 15/11/2016 à 16:08

Bonjour

Je suis étudiant d'une école d'ingénieur, j'ai fait mon stage de fin d'études, mon jury de stage m'avait donné un avis favorable à l'obtention de mon diplôme et avait validé mon stage. Par la suite (un mois plus tard), j'ai été informé par le directeur de mon école que je devais reprendre de nouveau un stage car je n'ai pas de toeic et on m'a attribué une note (42 au lieu de 45) inférieure à la note qu'il faut pour valider le stage. J'ai fait une requête car le jury n'avait pas fait allusion à ma note, il n'avait pas aussi fait allusion au reste des raisons que l'enseignant qui était mon responsable de stage à l'école m'a donné (incapacité à répondre aux questions posées). Après ma relance concernant ma requête auprès du président de mon école, car le directeur de mon école a démissionné, il m'a sorti comme raison mon toeic, et ma note de (41 au lieu de 45). Et puis il m'a dit de refaire à nouveau un stage comme m'avait fait comprendre l'ancien directeur. Bien que pensez-vous que je puisse faire dans cette situation au niveau juridique et que me conseillez-vous de faire? Sachant qu'au niveau des notes c'est impeccable

Par **LouisDD**, le 15/11/2016 à 20:56

Salut

Nous ne sommes pas habilités à donner des conseils juridiques, les réponses apportées seront ce qu'elles seront, de simples avis d'étudiants en droit.

Bonne soirée

Par **Caneny**, le 14/06/2018 à 14:35

Bonjour,

Étant étudiant étranger, peut-on faire une demande d'APS avec une attestation de réussite sous réserve d'atteindre un score précis en TOEIC? Sachant que tout le reste est validé.

Merci